



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-329

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-06-05-00007 - Arrêté portant réalisation de plongées pour visite technique des pontons de la société Bateaux Mouches au quai de la Conférence à Paris du 08 au 18 juin 2026 (3 pages)	Page 3
75-2026-06-05-00008 - Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris (4 pages)	Page 7
75-2026-06-05-00009 - Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement inématographique de Paris (4 pages)	Page 12

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-06-05-00007

Arrêté portant réalisation de plongées pour visite  
technique des pontons de la société Bateaux  
Mouches au quai de la Conférence à Paris du 08  
au 18 juin 2026

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ n°**

**autorisant Monsieur Patrick VURPILLOT à réaliser des plongées pour visite technique des pontons de la société Bateaux Mouches au quai de la Conférence à Paris du 08 au 18 juin 2026**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris**

**VU** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

**VU** la demande déposée par Monsieur VURPILLOT le 09 avril 2026, complétée le 02 juin 2026 ;

**VU** l'avis de Voies navigables de France du 02 juin 2026 ;

**Sur** proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Conformément à l'article R. 4241-26 du code des transports susvisé, par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne, Monsieur Patrick VURPILLO est autorisé à réaliser des plongées dans la Seine pour contrôler la coque de l'embarcadère de la compagnie des bateaux mouches, au niveau du port de la Conférence, **du 08 juin au 18 juin 2026, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

### ARTICLE 2

Les plongeurs interviennent depuis le quai, et restent localisés entre celui-ci et l'embarcadère, en dehors du chenal de navigation, à plus de 5 mètres du chenal, en rive droite de Seine.

Les interventions impliquant des plongeurs ne peuvent être engagées que si la sécurité des plongées peut être assurée par l'organisateur, en application de l'article 3 du présent arrêté.

Voies navigables de France émet par voie d'avis à la batellerie, un appel à attention spéciale pour éviter les remous au droit de la zone de plongées du 08 juin au 18 juin 2026.

### ARTICLE 3

L'organisateur est seul responsable du bon déroulé des interventions, et des accidents et des dégradations de toute nature occasionnées aux ouvrages publics, qui pourraient survenir pendant les opérations de plongées.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des scaphandriers et de l'ensemble des intervenants. En particulier :

- Les actions de plongée sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le périmètre de plongée est sécurisé-balisé par des pavillons de plongée réglementaires. Il appose sur les abords de l'embarcadère un pavillon alpha à l'endroit le plus visible.
- Le demandeur retire impérativement cette signalisation à l'issue de la fin d'intervention quotidienne.
- Un agent de surveillance est présent sur les quais.
- Un canal de communication est établi de manière permanente entre l'opérateur des bateaux mouches et l'agent à quai pour assurer la sécurité le scaphandrier lors des arrivées et des départs des bateaux sur l'embarcadère.
- Aucun mouvement de bateaux n'est réalisé sur la zone de plongée en présence des plongeurs
- L'organisateur assure une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau par le biais de la radio VHF sur le canal 10 dédié.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié Monsieur Patrick VURPILLOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### ARTICLE 5

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 05 juin 2026

La Préfète, Secrétaire générale aux  
politiques publiques, Préfet de la région  
d'Île-de-France, préfet de Paris, par  
intérim

*Signé*

Marie GAUTIER-MELLERAY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-06-05-00008

Arrêté portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement commercial de  
Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

**Arrêté n°  
portant constitution de la commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-2 et R. 751-1 à 5 ;

Vu l'instruction du gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-16-0007 du 16 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC), modifié,

Vu la délibération n° CR 2024-039 du 26 septembre 2024 du Conseil Régional d'Île-de-France désignant quatre conseillers régionaux pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu la délibération n° 2026 R 64 des 19 et 20 mai 2026 du Conseil de Paris désignant quatre conseillers d'arrondissement pour représenter le conseil de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 5 juin 2026 désignant son représentant ainsi qu'un adjoint pouvant être appelés à siéger en commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Sur la proposition de Madame la Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

1°) **Des cinq élus suivants** :

a) Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, **Maire de Paris**, ou son représentant, Monsieur Richard BOUIGUE, adjoint au maire de Paris, chargé du développement économique, du dialogue avec les entreprises, de l'attractivité et de l'innovation ;

b) **le Maire de l'arrondissement** du lieu d'implantation ou son représentant ;

c) **un conseiller d'arrondissement**, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Madame Anouch TORANIAN ;
- Madame Raphaëlle PRIMET ;
- Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE ;
- Monsieur Geoffroy BOULARD ;

d) **un adjoint au maire de Paris**, désigné parmi les quatre adjoints suivants :

- Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ, adjoint au maire de Paris, chargé de l'emploi et de l'insertion ;

e) **un conseiller régional**, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Jérémie REDLER ;
- Madame Alix BOUGERET ;
- Monsieur Eric SCHAHL ;
- Madame Céline MALAISE ;

pour la durée restant à courir de leur mandat de trois ans.

**2°) De trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire :**

**a) Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation :**

- Monsieur Jean-Jacques RENARD, membre de l'association de l'union départementale des associations familiales de Paris (UDAF) ;
- Madame Anne-Marie MASURE, membre de l'association de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, membre de l'association Léo Lagrange Pour la Défense des Consommateurs ;

**b) Au titre des personnalités qualifiées en matière de développement durable :**

- Monsieur Gérard DER AGOBIAN, vice-président de l'association France Nature Environnement en Île-de-France (FNE) ;
- Madame Catherine BIDOIS, membre de l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV) ;
- Madame Christine BRU, vice-présidente de la Fédération Patrimoine-Environnement ;
- Monsieur Philippe KHAYAT, secrétaire général de SOS Paris ;

**c) Au titre des personnalités en matière d'aménagement du territoire :**

- Monsieur Bruno BOUVIER, chargé d'études à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- Madame Solène MOUREY, directrice adjointe du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Monsieur Grégory CHAUMET, président de l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique (Paris Historique) ;
- Monsieur Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et en aménagement.

**ARTICLE 2 :** Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour chaque demande d'autorisation.

Selon les dispositions de l'article L751-2 du Code de commerce, « lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné ».

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral modifié n°75-2023-11 en date du 16 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 4** : La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2023>

Fait à Paris, le 5 juin 2026

Le préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

**Karine DELAMARCHE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-06-05-00009

Arrêté portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement  
inématographique de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

**Arrêté n°  
portant constitution de la commission départementale  
d'aménagement cinématographique de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 instituant, dans son article 57, une Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) distincte de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-04-24-00013 du 24 avril 2024, portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris (CDACi), modifié ;

Vu la délibération CR n° 2021-034 du 21 juillet 2021 du Conseil régional d'Île-de-France désignant quatre conseillers régionaux comme représentants pour siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu la correspondance du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juin 2026 relative à la désignation de quatre conseillers régionaux comme représentants pour siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu la délibération 2026 R 63 des 19 et 20 mai 2026 du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement pour représenter le conseil de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 5 juin 2026 désignant son représentant ainsi qu'un adjoint pouvant être appelés à siéger en commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu la décision n°2026/P/37 du 16 février 2026 du président du Centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnes qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;

Sur la proposition de Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

1°) **Des cinq élus suivants** :

a) Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, **Maire de Paris**, ou son représentant, Monsieur Richard BOUIGUE, adjoint au maire de Paris, chargé du développement économique, du dialogue avec les entreprises, de l'attractivité et de l'innovation ;

b) **le maire de l'arrondissement** du lieu d'implantation ou son représentant ;

c) **un conseiller d'arrondissement**, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Madame Julie CABOT ;
- Monsieur Florian SITBON ;
- Madame Raphaëlle PRIMET ;
- Madame Valentine SERINO ;

d) **un adjoint au Maire de Paris** :

- Monsieur François VAUGLIN, adjoint au maire de Paris, chargé de l'urbanisme et de l'architecture ;

e) **un conseiller régional**, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Jérémy REDLER ;
- Madame Alix BOUGERET ;
- Monsieur Mustapha SAADI ;
- Monsieur Maxime des GAYETS ;

pour la durée restant à courir de leur mandat de trois ans.

2°) **De trois personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire :**

a) **Collège des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique :**

- Monsieur Benoît DANARD ;
- Madame Nicole DELAUNAY ;
- Monsieur Claude FOREST ;
- Monsieur Christian LANDAIS ;
- Monsieur Antoine TROTET ;

b) **Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :**

- Monsieur Gérard DER AGOBIAN, vice-président de l'association France Nature Environnement – Paris ;
- Madame Christine BRU, vice-présidente de l'association France Nature Environnement – Île-de-France (FNE) ;
- Monsieur Philippe KHAYAT, secrétaire-général de l'association SOS ;

c) **Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :**

- Madame Solène MOUREY directrice adjointe du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Paris ;
- Monsieur Grégory CHAUMET, président de l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique (Paris Historique) ;
- Monsieur Jean-Pierre LEVÊQUE, désigné par l'Ordre des architectes d'Île-de-France ;
- Monsieur Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et en aménagement ;

**ARTICLE 2** : Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour chaque demande d'autorisation.

Selon les dispositions de l'article L212-6-2 du Code du cinéma et de l'image animée, « lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné ».

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral modifié n° 75-2024-04-24-00013 en date du 24 avril 2024 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris est abrogé.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>.

Fait à Paris, le 5 juin 2026

La préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE